

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

---

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À  
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Rejeté

N° AC8

## AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Lucas-Lundy, M. Raux, Mme Taillé-Polian, M. Corbière et M. Gustave

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« facultatif »

le mot :

« obligatoire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre le module d'éducation à l'alimentation obligatoire pour les lycéens comme cela est prévu pour les écoliers et collégiens. Si l'éducation à l'alimentation n'est pas obligatoire, il est probable que seuls les lycéens déjà intéressés et sensibilisés par ces enjeux choisissent cette option, laissant de côté les lycéens pour lesquels ce module présenterait le plus grand intérêt. Par ailleurs, de nombreuses habitudes alimentaires sont prises à l'adolescence, rendant d'autant plus nécessaire l'éducation à l'alimentation de tous les lycéens.